

ARRÊTÉ N°03-2019

OBJET : ARRÊTÉ DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIÈVRE EST

Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-2, L.300-6, L.123-14 et suivants, et R.123-23 et suivants ;
Vu les articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2015 conférant à la communauté de communes de Bièvre Est la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est n°2015-06-10 en date du 1er juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;
Vu la délibération n°2015-11-02 du 9 novembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°2015-12-01 du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est a défini les modalités de gouvernance entre la communauté de communes de Bièvre Est et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;
Vu la délibération n° 2016-05-02 du conseil communautaire en date du 9 mai 2016 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;
Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes ;
Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;
Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;
Vu la délibération n° 2019-02-01 portant sur l'approbation du bilan de concertation et arrêt du PLUi
Vu la décision modificative n° E18000312/38 en date du 4 février 2019 de M. le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant une commission d'enquête composée de Monsieur François JAMMES, en tant que Président de la commission d'enquête et Messieurs Hervé GIRARD et Claude CARTIER, membres titulaires
Vu les pièces constitutives du PLUi

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le PLUi est un outil au service des projets, il traduit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Le PLUi définit les grandes orientations de l'action publique pour répondre ensemble aux besoins liés au territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, d'environnement, de déplacements, d'activités économiques et d'emploi.

Le zonage d'assainissement des eaux usées définit les zones d'assainissement collectif où sont assurés la collecte, le transfert et traitement des eaux usées par les dispositifs publics et les zones relevant de l'assainissement individuel (non collectif).

Le zonage des eaux pluviales définit les modes de gestion des eaux pluviales (infiltration, rétention avec raccordement vers le réseau public ou exutoire naturel) pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

ARTICLE 2 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Il est précisé que le PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale jointe au rapport de présentation. Le zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales n'est pas soumis à évaluation environnementale

ARTICLE 3 - DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DURÉE

Cette enquête publique unique sera ouverte à partir du lundi 20 mai 2019 jusqu'au samedi 22 juin 2019 midi inclus, soit pour une durée de 34 jours.

ARTICLE 4 – IDENTITE DE LA PERSONNE AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES ET COORDONNÉES DE LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

Toute information relative à cette enquête publique unique pourra être demandée à Monsieur Le Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace de la communauté de communes de Bièvre Est (CCBE).

Le PLUi et le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été élaborés sous la responsabilité de la communauté de communes de Bièvre Est dont le siège est situé à l'article 6 alinéa 1.

ARTICLE 5 – NOMS ET QUALITES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête est composée de Monsieur François JAMMES, désigné Président, et de Messieurs Hervé GIRARD et Claude CARTIER, membres titulaires.

ARTICLE 6 – LIEUX ET HORAIRES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le support papier des dossiers d'enquête publique peuvent être consultés au siège de la CCBE, site parc d'activités Bièvre-Dauphine, 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe, aux horaires d'ouverture suivants : lundi 9h00 -12h00 et 14h00 -18h30, mardi et jeudi 9h00 -12h00 et 14h00 -17h00, mercredi et vendredi 9h00 -12h00.

Les dossiers d'enquête publique sont également consultables sur le site Internet de la CCBE à l'adresse suivante : www.cc-bievre-est.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public dans chacune des 14 mairies et au siège de la CCBE, permettant la consultation du projet de PLUi et du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales. Cette consultation s'effectue aux horaires d'ouverture des mairies :

Mairie d'Apprieu : du lundi au samedi de 9h 00 à 12h00 et mardi, jeudi et vendredi de 15h à 17h00

Beaucroissant : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h à 10 h, lundi de 13 h30 à 16h00, mardi de 16h à 19h00, vendredi de 13h30 à 16h30, le 1^{er} samedi du mois de 9h à 11h30

Mairie de Bevenais : mardi, mercredi, vendredi de 9h à 12h00, mardi 13h30-17h00 et jeudi de 13h30-18h30

Mairie de Bizonnas : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 11h à 12h00, jeudi de 18h à 19h, samedi de 10h à 12h00

Mairie de Burcin : lundi et jeudi de 14h à 16h00, vendredi de 17h30 à 19h00, le 1^{er} samedi du mois de 10h à 12h00

Mairie de Chabons : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 12h, lundi et mardi de 16h à 17h30, jeudi 15h30 à 17h30, samedi de 9h à 12h00

Mairie de Colombe : lundi de 9h30 à 11h30, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00, mardi, mercredi et vendredi de 14h à 17h00, jeudi de 14h à 19h00, 1^{er} samedi du mois de 8h30 à 11h30

Mairie d'Eydoche : lundi de 9h à 12h00, mardi de 16h à 18h, jeudi de 9h à 11h, vendredi semaines paires de 8h45 à 11h45, samedi semaines impaires de 8h45 à 11h45

Mairie de Flachères : mardi, jeudi, samedi de 9h à 12h00, vendredi de 14h à 18h00

Mairie d'Izeaux : mardi, mercredi, vendredi, samedi de 9h à 12h00, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 15h à 17h00

Mairie de Le Grand Lemps : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h00 à 12h00, lundi, mardi, jeudi de 13h30 à 17h00, vendredi de 13h30 à 16h30

Mairie d'Oyeu : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h30 à 12h, samedi de 10h à 12h00

Mairie de Renage : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10h à 12h00 et de 15h à 17h00, samedi de 9h00 à 12h00

Mairie de Saint Didier de Bizonnas : lundi de 8h30 à 11h00, jeudi de 13h30 à 15h30, les 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 8h30 à 11h00

Les pièces suivantes en support papier sont également à la disposition du public dans les 14 mairies :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les 4 tomes du règlement écrit
- Les orientations d'aménagement et de programmation propres à la commune
- Le règlement graphique propre à la commune
- Le résumé non technique sur l'évaluation environnementale
- Le résumé non technique sur le zonage d'assainissement eaux usées
- La note de synthèse du PLU
- Le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

ARTICLE 7 - CONSIGNATION DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR UN REGISTRE D'ENQUÊTE PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers selon les modalités fixées à l'article 6 et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le président de la commission d'enquête. Ces registres sont tenus à sa disposition au siège de la CCBE à l'adresse mentionnée à l'article 6 alinéa 1 ainsi que dans les 14 mairies membres de la communauté de communes aux adresses suivantes :

Mairie d'Apprieu 46 route de Lyon, 38140 Apprieu,
Mairie de Beaucroissant 120 rue Louis Durand, 38140 Beaucroissant
Mairie de Bevenais, 76 rue de la Charrière, 38690 Bevenais
Mairie de Bizonnas, chemin de la Mairie, 3690 Bizonnas
Mairie de Burcin, 1 place de la Mairie, 38690 Burcin
Mairie de Chabons, 9 place de l'Église, 38690 Chabons
Mairie de Colombe, 7 chemin de la Mairie, 38690 Colombe
Mairie d'Eydoche, 2 chemin de la Vie de Chapeau, 38690 Eydoche
Mairie de Flachères, 1 rue du Village, 38690 Flachères
Mairie d'Izeaux, 7 rue Emile Zola, 38140 Izeaux
Mairie de Le Grand Lemps, 6 rue Lamartine, 38690 Le Grand Lemps
Mairie d'Oyeu, 412 route du Bourg, 38690 Oyeu
Mairie de Renage, 55 boulevard Dr Valois, 38140 Renage
Mairie de Saint Didier de Bizonnas, 38690 Saint Didier de Bizonnas

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance postale au président de la commission d'enquête dont le siège est situé à la CCBE, à l'adresse mentionnée à l'article 6 alinéa 1.

Ainsi que sur l'adresse courriel suivante : ep-cc-bievre-est@mail.registre-numerique.fr

Un registre dématérialisé est également mis en place permettant au public d'adresser ses observations et propositions par voie de communication électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ep-cc-bievre-est>

Les courriers reçus et les observations recueillies sur les registres papier seront versés régulièrement sur le registre électronique

Les pièces constitutives du PLU, du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales et les observations du public sont consultables et communicables aux frais de toute personne en faisant la demande moyennant éventuellement les frais d'envoi correspondants. Le paiement préalable de ces frais est exigé.

ARTICLE 8 – LIEUX, JOURS ET HEURES OÙ LA COMMISSION D'ENQUÊTE SE TIEND À LA DISPOSITION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales selon les modalités suivantes :

Mairie d'Apprieu : lundi 20 mai 2019 de 9 h à 12 h - mardi 4 juin de 14 h à 17 h - samedi 15 juin de 9 h à 12 h
Mairie de Chabons : lundi 20 mai de 9 h 30 à 12 h - jeudi 6 juin de 14 h 30 à 17 h 30 - samedi 22 juin de 9 h à 12 h
Mairie de Renage : lundi 20 mai de 10 h à 12 h - mercredi 19 juin de 15 h à 17 h
Mairie de Colombe : mardi 21 mai de 14 h à 17 h - lundi 3 juin de 9 h 30 à 11 h 30
Mairie de Le Grand Lemps : mardi 21 mai de 9 h à 12 h - lundi 3 juin de 9 h à 12 h - samedi 15 juin de 9 h à 12 h
Mairie de Burcin : jeudi 23 mai de 14 h à 16 h - jeudi 13 juin de 14 h à 16 h
Mairie de Flachères : vendredi 24 mai de 15 h à 18 h - samedi 15 juin de 9 h à 12 h
Mairie de Bizonnas : samedi 25 mai de 10 h à 12 h - jeudi 20 juin de 18 h à 19 h
Mairie de Saint Didier de Bizonnas : lundi 27 mai de 8 h 30 à 11 h - lundi 17 juin de 8 h 30 à 11 h
Mairie d'Eydoche : mardi 28 mai de 16 h à 18 h - samedi 8 juin de 8 h 45 à 11 h 45
Mairie de Beaucroissant : mercredi 29 mai de 8 h à 10 h - vendredi 14 juin de 13 h 30 à 16 h 30
Mairie d'Izeaux : mercredi 29 mai de 14 h à 17 h - vendredi 7 juin de 9 h à 12 h - vendredi 21 juin de 9 h à 12 h
Mairie de Bevenais : mercredi 5 juin de 14 h à 17 h - vendredi 21 juin de 9 h à 12 h
Mairie d'Oyeu : mercredi 12 juin de 9 h à 12 h - mardi 18 juin de 9 h à 12 h

Siège de la communauté de communes de Bièvre Est : vendredi 7 juin de 9 h à 12 h

Le public peut se rendre aux permanences des commissaires enquêteurs au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ou dans n'importe quelle commune de la communauté de communes de Bièvre Est

ARTICLE 9 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Communauté de communes de Bièvre Est – Parc d'activités Bièvre Dauphine - 1352 rue Augustin Blanchet – 38690 Colombe

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, à partir de leur remise au maître d'ouvrage, seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la communauté de communes de Bièvre Est dont l'adresse est mentionnée à l'article 6 alinéa 1. Le rapport et les conclusions seront également consultables pour la même durée sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : www.cc-bievre-est.fr

ARTICLE 10 – DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, le plan local d'urbanisme intercommunal et le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis au conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est en vue de leur approbation.

ARTICLE 11 – PUBLICITE DE L'ENQUÊTE

Un avis au public sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, soit dans « **Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné** » et « **Le Dauphiné Libéré** ».

Un second avis paraîtra dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également publié dans les 14 mairies et au siège de la communauté de communes de Bièvre Est par voie d'affiche quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur le site de la communauté de communes de Bièvre Est (quinze jours au moins avant le début de l'enquête).

Cet avis sera publié sur les panneaux électroniques des communes quand elles en possèdent un et dans les journaux municipaux dans la mesure du possible.

Cet avis sera affiché à la médiathèque la Fée Verte de Le Grand Lemps, 7 rue Joliot Curie – centre socioculturel Ambroise Croizat 750 rue de la République à Renage – centre socioculturel Lucie Aubrac, 20 rue Joliot Curie à Le Grand Lemps –

ARTICLE 12 – REUNION PUBLIQUE

Une réunion publique de présentation de l'enquête publique et du projet PLUi aura lieu jeudi 23 mai à 19 h 00 au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

ARTICLE 13 – Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au sous-Préfet de l'Isère,
- aux membres de la commission d'enquête

A Colombe, le 25 mars 2019

Le Président
Roger VALTAY

